

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 39

MARDI 22 MAI 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 22 MAI 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 14 mai 2007) .....	1090
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2007) .....	1091
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Claude Bernard et Arbalète, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2007) .....	1091
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-090 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007) .....	1092
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-091 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007) .....	1092
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007) .....	1093
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007) .....	1093
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2007-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Millon, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 mai 2007) .....	1093
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1094
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour deux postes.....	1094

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour six postes..... 1094

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la troisième série du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (discipline arts plastiques) ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour quinze postes..... 1094

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes..... 1095

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes..... 1095

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 20 postes ..... 1097

### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — (Arrêté modificatif du 14 mai 2007)..... 1097

**Fixation** de la capacité d'accueil du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2007)..... 1097

**Fixation** de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 9 mai 2007)..... 1098

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté directeur n° 2007-0141 DG** portant délégation de la signature du Directeur Général. — (Arrêté modificatif du 14 mai 2007)..... 1098

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-20475** modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris (Arrêté du 11 mai 2007)..... 1099

**Arrêté n° 2007-20476** modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 14 mai 2007).. 1099

**Arrêté n° 2007-20477** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 14 mai 2007)..... 1099

**Arrêté n° 2007-20478** relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de Proximité (Arrêté du 14 mai 2007)..... 1101

**Arrêté n° 2007-20481** portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris (Arrêté du 14 mai 2007)..... 1102

**Direction des Transports et de la Protection du Public.** — Nomination d'un préposé stagiaire ..... 1102

**Liste** par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif du 29 mars 2007 (*Annule et remplace la précédente liste du mercredi 18 avril 2007*)..... 1103

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier. — Rappel.... 1103

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie. — Dernier rappel ..... 1103

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique. — Dernier rappel ..... 1104

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'Ecole supérieure de physique et de chimie industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline électronique. — Dernier rappel..... 1104

POSTES A POURVOIR

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H)..... 1104

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H)..... 1104

VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu les délibérations du 25 mars 2001 et du 21 janvier 2002 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2007 déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 nommant Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Scolaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 février 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Substituer* le nom de M. Eric LESSAULT, attaché d'administration à celui de Mme Véronique FORNARA.

A l'article 4 :

II — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

A — Service des Ressources Humaines :

Bureau de la formation des personnels :

*Substituer* le nom de Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur, à celui de Mme Catherine GACON.

b) Bureau des affaires générales juridiques et contentieuses :

*Substituer* le nom de M. Eric LESSAULT, attaché d'administration à celui de Mme Véronique FORNARA.

c) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

Après « pour tous actes pris en application du domaine de compétences du bureau » *ajouter* « et notamment, les arrêtés de virement de crédits, relevant de la section du fonctionnement, hors crédits de personnels ».

III — Sous-Direction des Ecoles :

a) Bureau des locaux et des projets de constructions scolaires :

*Supprimer* le nom de M. Eric LESSAULT.

VI — Sous-Direction de l'Enseignement Supérieur :

d) Bureau des cours municipaux d'adultes :

*Ajouter* le nom de Mme Nadine ROBERT, attachée principale d'administration et supprimer celui de Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR.

VII — Circonscriptions des Affaires Scolaires :

*Substituer* le nom de M. Olivier MACHADO, secrétaire administratif à celui de Mme Jacqueline DECOODT.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-047 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 04-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 8 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le couloir bus 66/68, boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement, est neutralisé, à titre provisoire, jusqu'au 8 juin 2007 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2000 sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté jusqu'au 8 juin 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement pour le marché, les mardi, vendredi et dimanche, 66/68, boulevard Raspail sur une longueur de 60 ml est reporté, à titre provisoire, 52/54, boulevard Raspail, d'une part côté terre-plein, d'autre part côté trottoir, jusqu'au 8 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal du 26 février 2004 sont suspendues en ce qui concerne le marché sur le boulevard Raspail au droit des numéros 66/68 sur une longueur de 60 ml jusqu'au 8 juin 2007 inclus.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans les rues Claude Bernard et Arbalète, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par FREE dans les rues Claude Bernard et Arbalète, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire, à titre provisoire, de réglementer la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui se dérouleront jusqu'au 25 mai 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de l'Arbalète, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, sera à titre provisoire interdite à la circulation générale, dans sa partie située entre la rue Berthollet et la rue Claude Bernard jusqu'au 25 mai 2007 inclus.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 5<sup>e</sup> arrondissement jusqu'au 25 mai 2007 inclus :

— Claude Bernard (rue) : côté impair, au droit du n° 37 (neutralisation de 3 places de stationnement) ;

— Claude Bernard (rue) : côté pair, du n° 58 au n° 60 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-090  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Vaugirard (rue de) : au droit des n° 350 et n° 352.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-091  
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonneront du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Abbé Groult (rue de l') : au droit du n° 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-092 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Desnouettes, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Desnouettes (rue) : au droit des n° 5 et n° 7.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-093 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Dantzig (rue) : au droit des n° 4 et n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,*  
*Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2007-094 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Millon, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Eugène Millon, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 21 mai au 22 juin 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Eugène Millon (rue) : au droit du n° 22.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 21 mai et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 juin 2007 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 mai 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 7 mai 2007 :

— M. Elie BEAUROY, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, dans le corps des conseillers économiques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 et affecté à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles, en qualité d'adjoint au conseiller commercial, pour une durée de deux ans.

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour deux postes.**

- 1 — M. BADAROU Ademola
- 2 — M. BOUYERBOU Hocine
- 3 — M. ELENGA Anastase
- 4 — M. GILLET Laurent
- 5 — M. LOISEL Cyrille
- 6 — M. MACIOL Philippe.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2007

*Le Président du Jury*  
Jean Claude DIQUET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des techniciens supérieurs de la Commune de Paris ouvert à partir du 26 mars 2007 pour six postes.**

- 1 — M. AHOUI Ali
- 2 — M. BEZOUH Malik
- 3 — M. CHARPY Stéphane
- 4 — M. COMPARON David
- 5 — M. DEGOS Jean
- 6 — M. DELARUELLE Dominique
- 7 — M. FERNANDES Benjamin
- 8 — M. HAYANI Adrien
- 9 — M. HENRY Hervé
- 10 — M. HERMON Patrick
- 11 — M. HUREL Loïc
- 12 — M. KUITCHOU Célestin
- 13 — M. LAMBEAUX Sébastien
- 14 — M. LASSAVE François
- 15 — M. LUTZ Harold
- 16 — M. MOUCHAGUE Sylvain
- 17 — Mlle PIN Raphaëlle
- 18 — M. POULIQUEN Stéphane
- 19 — M. PRAT Régis
- 20 — Mlle UNAL Aline.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 10 mai 2007

*Le Président du Jury*

Jean Claude DIQUET

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve de la troisième série du concours public d'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (discipline arts plastiques) ouvert à partir du 22 janvier 2007 pour quinze postes.**

- 1 — Mlle ABDELKADER KHAROUBI Myriam
- 2 — Mme ADJETE-GARNIER Christine
- 3 — Mlle ADONIS Nathalie
- 4 — Mlle AIRIAU Sophie
- 5 — Mme ALLARD-LEBERT Sandra
- 6 — M. ARGENSON Rémy
- 7 — Mlle BARRE Marie
- 8 — Mlle BAUDONCOURT Cécile
- 9 — M. BILLEREAU Sébastien
- 10 — M. BROCHARD Arnaud
- 11 — Mlle BRUCELLE Anne
- 12 — Mlle CHEVALLIER Aude
- 13 — Mlle CHOPINET Catherine
- 14 — Mlle COURJAULT Estelle
- 15 — M. COURONNE Jean Baptiste
- 16 — Mlle COURTES Anne Laure
- 17 — M. DE JUST Raphaël

- 18 — Mlle DOUCHY Carole
- 19 — M. FACQ KOMORI-FACQ Sylvain
- 20 — Mlle FOUQUET Sarah
- 21 — M. FOURMESTRAUX Eric
- 22 — M. GARCIA Jean Philippe
- 23 — Mme GHODSY-GUEGUEN Catherine
- 24 — Mlle GIRAUD Laëtitia
- 25 — M. MACERATESI Olivier
- 26 — Mlle MACHADO Susana
- 27 — Mlle MARTINEZ Amandine
- 28 — M. MILLET François
- 29 — M. NOURY Sylvain
- 30 — Mme PARENT-KASE Vanessa
- 31 — Mlle PENOT Delphine
- 32 — Mme PORRO FENAROLI-PORRO Flavia
- 33 — M. PRIEUR Vincent
- 34 — Mlle QUINTARD Angéline
- 35 — M. QUITTELIER Julien
- 36 — Mlle REY Anne Dominique
- 37 — M. RODZIELSKI Clément
- 38 — Mlle VERRIER Marie Aël.

Arrête la présente liste à 38 (trente-huit) noms.

Fait à Paris, le 11 mai 2007

*La Présidente du Jury*

Josette QUENARDEL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes.**

- 1 — M. AIT BRAHAM Karim
- 2 — M. ARIAS Jean Christophe
- 3 — Mlle BARRE Julie
- 4 — M. BAUDOIN Hugues
- 5 — M. BAYLE Edouard
- 6 — Mlle BEAUVILLAIN Virginie
- 7 — Mlle BEN HAMIDA Sonia
- 8 — M. BOULANOIRE Ahmed
- 9 — Mlle CLERIL Ingrid
- 10 — Mlle COQUERELLE Sarah
- 11 — Mme CORNU Muriel
- 12 — M. COTTIN Christophe
- 13 — Mlle CRESTEY Catherine
- 14 — Mlle DARDE FILIPPI Elise
- 15 — M. DIRE Gaspard
- 16 — Mlle DONGOIS Amandine
- 17 — Mme EL MAATI-MOHAMED Yamina
- 18 — M. EZARRAGUI Amine
- 19 — Mme FOREST-SALLES Patricia
- 20 — M. FOUQUES Pierre
- 21 — M. FOUQUET Sylvain
- 22 — M. FRAGA Mohammed
- 23 — Mlle GUENEN Cynthia

- 24 — M. GUILLE Jean-Charles
- 25 — Mlle GUILVARD Marion
- 26 — Mlle HINOUT Sonia
- 27 — M. HUBERT Christian
- 28 — Mlle HUCHET Isabelle
- 29 — Mme LAGARDE-TOUCHAIS Catherine
- 30 — Mlle LAOUABDIA SELAMI Naïma
- 31 — M. LASSON Sébastien
- 32 — Mme LAURENCE-ZAIDMAN Anne
- 33 — M. LAURENT ATTHALIN Thibault
- 34 — Mme LE PAGE Florence
- 35 — Mlle LEBRIS Vanessa
- 36 — Mlle LESPRIT Lorane
- 37 — Mlle LEUVREY Diane
- 38 — M. LEVERT Michel
- 39 — Mlle LIMA Anne Christine
- 40 — M. LOPES Bernard
- 41 — M. LOPEZ Franck
- 42 — Mlle LOYSEAU DE GRANDMAISON Victoire
- 43 — M. LOZANO Marc
- 44 — M. MAIMBOURG Thomas
- 45 — M. MARTY Emilien
- 46 — Mlle MOITEL Julie
- 47 — Mlle MONTET Laëtitia
- 48 — M. MOUCHMOUCHE Stéphane
- 49 — Mme MSELMI-MARAOUI Radhia
- 50 — Mlle OGOUYON Alma Erskine
- 51 — M. OKO OSI Fabrice
- 52 — M. PEGUILLAN Gilles
- 53 — Mme PITTET-CORDETTE Nathalie
- 54 — Mlle POIAGHI Cécilia
- 55 — M. POKOU Kouame
- 56 — Mlle POTRIN CESAR Cédia
- 57 — Mlle RABDEAU Elise
- 58 — M. RENOIRT Cyril
- 59 — M. ROBERT Benoît
- 60 — Mlle ROBIN Elisa
- 61 — Mlle ROMAN Rachel
- 62 — M. ROMERO Johnattan
- 63 — M. ROSSI Gianni
- 64 — Mlle ROTMAN Dvorah
- 65 — Mme SADOUDI-BENZIADA Souaad
- 66 — Mlle TRAORE Barou.

Arrête la présente liste à 66 (soixante-six) noms.

*N.B.* : cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 11 mai 2007

*Le Président du Jury*

Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 40 postes.**

- 1 — Mme ADANLETE-POUGIN Gladys
- 2 — M. ALISAOUCHA Kamel

- 3 — M. AMRANE Medjid  
4 — Mlle AUBERTOT Laura  
5 — Mlle AUSTER Maite  
6 — Mlle BAILLY Alexandra  
7 — Mlle BAKHTA Naïma  
8 — Mlle BALANQUEUX Sophie  
9 — Mlle BASTIEN Nathalie  
10 — Mlle BEDON CHACON Claire  
11 — Mme BEGHIDJA-ZOUAOUI Fatiha  
12 — M. BENAÏSSA Abdelhak  
13 — Mme BENCHABANE-FERHI Romyka  
14 — Mlle BENDJEDDAH Nassira  
15 — M. BENOUALA Johan  
16 — M. BERRADA Mohammed  
17 — M. BEVIER Eddy  
18 — M. BICHET Olivier  
19 — M. BLANC Jean Marie  
20 — Mlle BONNOT Caroline  
21 — Mme BORUTA Katia  
22 — Mlle BOUABEN Sonia  
23 — Mme BOUBAKRI Zakia  
24 — Mme BOULARAND Gisèle  
25 — M. BREUIL Rémi  
26 — Mlle CABON Eglantine  
27 — Mlle CADEAU Julie  
28 — M. CANNIE Maxime  
29 — Mlle CARCENAC Lydia  
30 — Mlle CESARIN-COUDAIR Christèle  
31 — Mlle CHARTAGNAT Emilie  
32 — Mlle CLAUDE Julie  
33 — M. COQUELET François  
34 — M. COQUERON Olivier  
35 — Mlle DEFACQ MULLER-MULLER Mélanie  
36 — Mlle DEKIOUK Salima  
37 — Mlle DELMAS Cécile  
38 — M. DEMOUSTIER Vincent  
39 — M. DEPAULD Patrick  
40 — Mlle DOUKHI Dany  
41 — Mlle EGOUY Malika  
42 — M. FAYE Josh  
43 — Mlle FENEZ Adela  
44 — Mlle FERA Aude  
45 — M. FEVRIER Jérôme  
46 — M. FLAMENT Maxime  
47 — Mme FONTAINE-HUGUENOT Mathilde  
48 — Mlle FONTAINE Anne Alice  
49 — Mlle FRETE Aurélie  
50 — Mlle GACE Nathalie  
51 — Mme GLAMPORT-HAMDANI Atika  
52 — Mlle GLOAGUEN Kristell  
53 — Mlle GOMES Adelia  
54 — Mlle GOUERRE Laurence  
55 — Mlle GOUIN Emilie  
56 — M. GOURGUES François Henri  
57 — Mlle GUEHI Stéphanie  
58 — Mlle HETZEL Corinne  
59 — M. KALONJI Jean Claude  
60 — Mlle KAROUI Violaine Vieha  
61 — M. LAFARGUE Laurent  
62 — Mlle LARBANEIX Audrey  
63 — Mlle LAYANI Rafaèle  
64 — Mlle LE GAL Valérie  
65 — Mlle LEBRETON Emmanuelle  
66 — M. LECERF Jérémy  
67 — Mlle LECHEVALIER Julie  
68 — Mme LEFEBVRE-DEPORT Catherine  
69 — M. LEMIERE Mickaël  
70 — M. LENOIR Thibault  
71 — Mlle LEROUX Isabelle  
72 — Mlle LEROYER Laure  
73 — Mlle LFARH Sabah  
74 — Mme LIF Saliha  
75 — Mlle LOIAL Natacha  
76 — Mlle LOLO Ange Nadine  
77 — M. HOUDINE Mohamed  
78 — M. MARLIN Frédéric  
79 — M. MATHIEU Antoine  
80 — Mme MERIGOU-CHABERNAUD Nathalie  
81 — M. MHOUMADI Nasser  
82 — Mlle MONDEPE Aurélie  
83 — M. MORAIN Jean Yves  
84 — Mme MTIMET-ZAJAC Annouchka  
85 — Mlle MULLER Caroline  
86 — Mlle NAIMA Samira  
87 — Mlle NIANG Adama  
88 — Mlle NICHOLLS Karine  
89 — M. ODOIT CAMPOS Fabien  
90 — M. OUAZENE Farouk  
91 — Mlle OZCAN Nurdan  
92 — Mlle PEREZ Sabrina  
93 — M. PISTIAUX Bruno  
94 — M. POIRIER Denis  
95 — Mlle PROST Fabienne  
96 — Mlle RAFFY Angéline  
97 — M. REUTHER Guillaume  
98 — Mlle RICHARD Muriel  
99 — Mlle RISSER Christelle  
100 — Mlle SIMAEYS Emilia  
101 — Mlle TERCINET Marie Amélie  
102 — M. THEVENET Sébastien  
103 — Mme TRONCHE-ANDRE Martine  
104 — M. TROUILLARD Damien  
105 — Mlle VALORUS Sandrine  
106 — M. VAN DE CASTEELE Charles Eric  
107 — Mlle VANEAU Jacqueline  
108 — M. VARENNES Stéphane  
109 — Mlle VINCENT Marion  
110 — Mme WAHID-MASLAK Hafida  
111 — Mme WULGUE Isabelle

- 112 — Mlle ZILMIA Aurore  
 113 — M. ZINSOU Ahouansou  
 114 — M. ZOBIRI Karim.

Arrête la présente liste à 114 (cent quatorze) noms.

*N.B.* : cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 11 mai 2007  
*La Présidente du Jury*  
 Louisa YAHIAOUI

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du troisième concours pour l'accès au corps des adjoints administratifs de la Commune de Paris dans la spécialité animation ouvert à partir du 26 mars 2007 pour 20 postes.**

- 1 — M. BOUCHARD Lucas  
 2 — M. CORDOIN Hervé  
 3 — Mme GALLET Sabine  
 4 — M. LEJEUNE Mickael  
 5 — Mlle LOURME Brigitte  
 6 — Mlle RABESON Patricia  
 7 — Mlle RANDUINEAU Anne-Sophie.

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

*N.B.* : cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 11 mai 2007  
*Le Président du Jury*  
 Philippe AUGUSTIN-LUCILE

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2002 mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 5 février 2007 déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001, nommant Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Scolaires ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 5 février 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

*Substituer* le nom de M. Eric LESSAULT, attaché d'administration à celui de Mme Véronique FORNARA.

A l'article 4 :

I — Sous-Direction de l'Administration Générale et de la Prévision Scolaire :

a) Service des Ressources Humaines :

Bureau de la formation des personnels :

*Substituer* le nom de Mme Françoise ROBERT DE SAINT-VICTOR, chargée de mission cadre supérieur, à celui de Mme Catherine GACON.

b) Bureau des affaires générales juridiques et contentieuses :

*Substituer* le nom de M. Eric LESSAULT, attaché d'administration à celui de Mme Véronique FORNARA.

c) Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

Après « pour tous actes pris en application du domaine de compétences du bureau » *ajouter* « et notamment, les arrêtés de virement de crédits, relevant de la section du fonctionnement, hors crédits de personnels ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Bertrand DELANOË

**Fixation de la capacité d'accueil du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
 Président du Conseil de Paris  
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 8 août 1988 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Centres Pierre Dumonteil » pour son C.O.J. Louise Dumonteil sis 2, rue André Derain, 75012 Paris ;

Vu l'avenant du 7 janvier 1991 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.O.J. Louise Dumonteil situé 2, rue André Derain, 75012 Paris est fixée à 18 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 285 190 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 18 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 285 190 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, à 88,26 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**Fixation de la capacité d'accueil, du budget et du prix de journée 2007 applicables à l'établissement C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 28 juillet 1987 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association « Anne-Marie Rallion » pour son C.A.J. Suzanne Aussaguel sis 57, rue Riquet, 75019 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007 ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : C.A.J. Suzanne Aussaguel situé 57, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> est fixée à 45 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérification, à la somme de 652 888 €.

Art. 3. — La somme prévisionnelle imputable au Département de Paris pour ses 38 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 551 327,64 €.

Art. 4. — Le prix de journée 2007 est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, à 90,38 €.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mai 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté directeur n° 2007-0141 DG portant délégation de la signature du Directeur Général. —  
Modificatif.**

Le Directeur Général  
de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment son article L. 6143-7, R. 6143-38, R. 716-3-1 et D. 6143-33,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 modifié, donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au délégué aux affaires générales,

Le Secrétaire Général entendu,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté directeur n° 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

— groupe hospitalier Broussais - hôpital européen Georges Pompidou :

- Mme de LAROCHELAMBERT, directrice (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007).

— groupe hospitalier Hôtel Dieu - Garancière :

- M. de WILDE, directeur (à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007).

Art. 2. — Le Secrétaire Général et les Directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Benoît LECLERCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2007-20475 modifiant l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L. 312-1 et L. 312-2 ;

Vu l'article 13-1 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié, réglementant les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;

Vu l'arrêté n° 2005-20832 du 24 août 2005 fixant la composition de la Commission du titre de séjour des étrangers du Département de Paris ;

Vu la note du 25 avril 2007 du Directeur des Renseignements Généraux ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 24 août 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

III — Personnalité qualifiée désignée pour sa compétence en matière de sécurité publique :

— Suppléant :

*ajouter* les mots « Mme Janick VILLA, commandant de police ».

*(Le reste sans changement.)*

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Police Générale et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 mai 2007

Pierre MUTZ

**Arrêté n° 2007-20476 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié, interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la nature des immeubles visés au présent arrêté nécessite des mesures de protection visant à prévenir des troubles à l'ordre public ou à garantir la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de maintenir dégagés en permanence les abords de ces immeubles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 juillet 1998 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Au paragraphe « 5<sup>e</sup> arrondissement », l'alinéa « Henri Barbusse (rue) au droit du n° 39 bis » est abrogé et remplacé par « Henri Barbusse (rue) au droit du n° 39 ».

Art. 2. — Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

**Arrêté n° 2007-20477 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Judiciaire.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 septembre 1971 constituant la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police en Direction Régionale de Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006, portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2004-17922 du 13 septembre 2004 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Police Judiciaire ;

Vu l'arrêté n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police en date du 15 février 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police constitue la Direction Régionale de la Police Judiciaire de Paris.

Elle est chargée :

1°) à Paris :

— de la lutte contre la criminalité et la délinquance ;  
— de missions de police administrative, relevant des attributions du Préfet de Police ;

2°) dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne :

— de la lutte contre la criminalité et la délinquance organisées ou spécialisées ;

3°) pour l'ensemble des services de police, relevant du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Paris :

— de la mise en œuvre et du contrôle des moyens de police technique et scientifique et d'identité judiciaire, des outils informatiques et des documentations opérationnelles d'aide aux investigations.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Judiciaire est assisté d'un directeur adjoint, de sous-directeurs, de conseillers techniques et de chargés de mission.

Le service de l'exécution des décisions de justice, et l'équipe de sécurité des systèmes d'information lui sont directement rattachés.

Le Directeur Adjoint peut, outre ses fonctions, être chargé d'une sous-direction.

Art. 3. — La Direction de la Police Judiciaire comprend un état-major et quatre sous-directions dont les attributions sont réparties comme suit :

1°) L'état-major :

Il a pour mission de gérer en temps réel l'information opérationnelle, de traiter la documentation criminelle et établir les statistiques, ainsi que d'effectuer toutes études générales, locales ou prospectives. Il comprend :

- a) la division de l'information opérationnelle ;
- b) la division de la statistique et de la documentation criminelle ;
- c) la division des études et de la prospective ;
- d) l'unité d'assistance technique.

2°) La sous-direction des brigades centrales :

Elle a pour mission de lutter contre le grand banditisme et la délinquance organisée ou spécialisée. Elle comprend :

- a) la brigade criminelle ;
- b) la brigade de répression du banditisme ;
- c) la brigade des stupéfiants ;
- d) la brigade de répression du proxénétisme ;
- e) la brigade de recherche et d'intervention ;
- f) la brigade de protection des mineurs.

3°) La Sous-Direction des Affaires Economiques et Financières :

Elle a pour mission de lutter contre toutes les formes de la délinquance économique et financière, les fraudes à certaines législations et réglementations particulières. Elle comprend :

- a) la Brigade Financière (B.F.) ;
- b) la Brigade de Répression de la Délinquance Astucieuse (B.R.D.A.) ;
- c) la Brigade des Fraudes aux Moyens de Paiement (B.F.M.P.) ;

d) la Brigade de Répression de la Délinquance Economique (B.R.D.E.) ;

e) la Brigade de Répression de la Délinquance contre la Personne (B.R.D.P.) ;

f) la Brigade d'Enquêtes sur les Fraudes aux Technologies de l'Information (B.E.F.T.I.) ;

g) la Brigade de Recherches et d'Investigations Financières (B.R.I.F.) ;

4°) La Sous-Direction des Services Territoriaux :

Elle a pour mission la lutte contre la délinquance locale. Elle comprend :

a) à Paris :

— Trois divisions de police judiciaire, plus spécialement chargées de cette mission sur un territoire regroupant plusieurs arrondissements, selon la répartition suivante :

- 1<sup>re</sup> division : les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;
- 2<sup>e</sup> division : les 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;
- 3<sup>e</sup> division : les 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements.

— le Groupe d'Intervention Régional de Paris (G.I.R. 75) ;

b) trois services départementaux de police judiciaire, implantés dans les départements suivants :

- Hauts-de-Seine ;
- Seine-Saint-Denis ;
- Val-de-Marne.

Ces services départementaux agissent dans le respect des compétences fixées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

c) le Groupe d'Intervention Régional des Hauts-de-Seine (G.I.R. 92) ;

d) le Groupe d'Intervention Régional de la Seine-Saint-Denis (G.I.R. 93) ;

e) le Groupe d'Intervention Régional du Val-de-Marne (G.I.R. 94).

5°) La Sous-Direction des Ressources Humaines et de la Logistique :

Elle a pour mission la gestion des personnels et des moyens. Elle comprend :

- a) le service des affaires mobilières et immobilières ;
- b) le service de l'informatique ;
- c) les sections techniques de recherches et d'investigations de l'identité judiciaire ;
- d) l'unité de gestion du personnel ;
- e) l'unité de la formation ;
- f) l'unité de gestion financière ;
- g) l'unité de gestion des véhicules ;
- h) les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2004 susvisé est abrogé.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pierre MUTZ

## Arrêté n° 2007-20478 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Urbaine de Proximité.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles R. 15-20 et R. 15-30 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant création d'un service de police déconcentré chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Ile-de-France et modifiant le Code de procédure pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2123-1 ;

Vu l'arrêté n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire des services de police de la Préfecture de Police en date du 15 février 2007 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — La Direction de la Police Urbaine de Proximité est dirigée par un directeur des services actifs de la police nationale. Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité est assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et le supplée en cas d'absence, et par quatre sous-directeurs des services actifs de la police nationale.

Art. 2. — La Direction de la Police Urbaine de Proximité est chargée, à Paris, en collaboration avec les autres directions et services de la Préfecture de Police :

— de la prévention de la criminalité, de la délinquance et des autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques,

— de la recherche et de l'arrestation de leurs auteurs et de leur mise à disposition de la justice,

— de la réception et du traitement des appels ainsi que la réorientation éventuelle des demandes de secours,

— de l'accueil permanent du public, notamment des victimes, de l'aide et de l'assistance aux personnes et de toutes missions de relation entre la police, la population et les partenaires de la politique de sécurité.

Elle participe, en liaison avec la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation, à l'application de la réglementation relative à la circulation et, en tant que de besoin, au maintien de l'ordre public.

Elle assure la gestion des ressources humaines et des moyens matériels qui lui sont affectés et organise l'emploi et le suivi opérationnel des unités de renfort mises à sa disposition.

Elle concourt, en outre, à des missions de police administrative.

Enfin, elle est chargée, en liaison avec les services de la police et de la gendarmerie nationales territorialement compétents, de la mise en œuvre des moyens de prévention et de lutte contre la criminalité et la délinquance et en coordination avec les exploitants, contre les autres atteintes à la sûreté et à la tranquillité publiques sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région d'Ile-de-France.

Art. 3. — La Direction de la Police Urbaine de Proximité se compose d'un état-major et de quatre sous-directions : la Sous-Direction de la Police Territoriale, la Sous-Direction des services spécialisés, la Sous-Direction de la gestion opérationnelle et des ressources humaines et le service créé par le décret n° 2003-932 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 dénommé « service régional de police des transports ».

Les services de l'Officier du Ministère Public près le tribunal de police sont directement rattachés au directeur adjoint.

Art. 4. — I — La Sous-Direction de la Police Territoriale comprend des services directement placés auprès du sous-directeur et des services territoriaux.

Elle a pour mission de coordonner l'ensemble des moyens relatifs :

— à la prévention de la délinquance,

— à la lutte contre la délinquance et la criminalité,

— à la préservation de la sûreté et de la tranquillité publiques.

Elle organise l'emploi et le suivi opérationnel des unités de renfort placées à sa disposition.

II — Les services directement placés auprès du sous-directeur sont :

— le service de prévention, d'études et d'orientation anti-délinquance,

— l'unité de soutien aux investigations territoriales,

— le service de coordination de la police technique.

III — Les services territoriaux se composent de trois secteurs et vingt circonscriptions de police urbaine de proximité.

Les circonscriptions, qui chacune correspondent à un arrondissement de Paris et sont organisées en commissariat central, sont regroupées en secteurs de police urbaine de proximité de la façon suivante :

— le 1<sup>er</sup> secteur comprend les circonscriptions des 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> arrondissements ;

— le 2<sup>e</sup> secteur comprend les circonscriptions des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

— le 3<sup>e</sup> secteur comprend les circonscriptions des 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements.

a) Organisation des secteurs de police urbaine de proximité :

Les secteurs de police urbaine de proximité sont placés, chacun, sous la direction d'un fonctionnaire du corps de conception et de direction de la police nationale, contrôleur général, qui porte le titre de chef de secteur.

Le chef de secteur est chargé d'animer, d'harmoniser et de contrôler l'activité et l'engagement des moyens des commissariats centraux de son ressort.

Il dispose de moyens opérationnels propres et d'un centre annexe de formation.

b) Organisation des circonscriptions de police urbaine de proximité :

Les circonscriptions de police urbaine de proximité, qui sont classées en fonction de leur importance en trois catégories, sont chacune dirigées par un commissaire central d'arrondissement.

Le commissariat central d'arrondissement est composé de trois services :

— un service de la police de quartier composé, notamment, des unités de quartier, des brigades de policiers de quartiers et d'un groupe chargé des mineurs ;

— un service de l'accueil, de la recherche et de l'investigation judiciaire assurant en permanence, l'accueil du public et le traitement judiciaire en temps réel, ainsi que les investigations menées par les groupes spécialisés et les brigades anti-criminalité en tenue civile ;

— un service de voie publique chargé de la sécurité générale et du secours au public.

Pour les commissariats centraux classés en première catégorie, le service de la police de quartier et celui de voie publique sont regroupés au sein d'un département de la police de quartier et de la voie publique.

Chaque commissaire central dispose d'un bureau de coordination opérationnelle, chargé d'assurer la liaison entre les trois services de la circonscription et la complémentarité de leurs actions, ainsi que d'une mission locale de prévention et de communication.

Art. 5. — La Sous-Direction des services spécialisés comprend :

- la brigade anti-criminalité de nuit ;
- la compagnie de sécurisation ;
- le service central des accidents ;
- le service du stationnement payant et des enlèvements.

En outre, l'unité cynophile, la brigade d'assistance aux personnes sans abri, l'unité de sécurité alimentaire, de santé et de protection animales et la musique des gardiens de la paix sont rattachées à la Sous-Direction des services spécialisés.

Art. 6. — La Sous-Direction de la gestion opérationnelle et des ressources humaines comprend :

- le Service de gestion opérationnelle des personnels et des équipements ;
- le Service de prospective, de contrôle et de discipline ;
- le Service de formation ;
- l'unité informatique et bureautique ;
- l'unité du budget et de l'immobilier ;
- l'unité de coordination et d'emploi des adjoints de sécurité ;
- la cellule des ressources humaines et les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Art. 7. — Le service régional de police des transports, qui comprend un état-major et des services opérationnels spécialisés, assure sur les réseaux de transport en commun de voyageurs par voie ferrée de la Région Ile-de-France :

1° le commandement opérationnel régional et, à cet effet, dirige l'action des services de police et de gendarmerie qui y interviennent et coordonne les interventions des services de sécurité des entreprises qui les exploitent ;

2° la mise en œuvre opérationnelle de ses moyens spécialisés propres chargés de contribuer à la :

- sécurisation des lignes, stations, gares, arrêts et couloirs ;
- lutte contre la délinquance ;
- lutte contre les violences urbaines.

Art. 8. — L'arrêté n° 2004-17612 du 28 juin 2004 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Police Urbaine de Proximité est abrogé.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pierre MUTZ

### **Arrêté n° 2007-20481 portant interdiction de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance du Préfet de Police du 1<sup>er</sup> juin 1948 modifiée, concernant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Vu l'arrêté n° 2002-11333 du 12 août 2002 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du deuxième au cinquième groupes, en réunion sur le domaine public de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des troubles et des nuisances diverses occasionnés sur les berges du canal Saint-Martin font l'objet de plaintes des riverains ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis sur ces berges sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il y a lieu dans ces conditions de compléter la portée des mesures en vigueur dans certaines voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> groupes, est interdite de 21 h à 7 h, dans le secteur délimité par le quai de Valmy, entre les rues Eugène Varlin et Dieu, et le quai de Jemmapes, entre les rues Alibert et des Ecluses Saint-Martin à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Paul-Henri TROLLÉ

### **Direction des Transports et de la Protection du Public. — Nomination d'un préposé stagiaire.**

Par arrêté n° SPE 07 000 071 du 26 avril 2007, Mme Nadine ANTONIO, adjoint de sécurité au Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (Direction de la Surveillance du Territoire), est nommée préposé titulaire à la Direction des Transports et de la Protection du Public (fourrières), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Fait à Paris, le 3 mai 2007

*Le Chef du Bureau de la Gestion des Carrières,  
des Personnels Techniques et Spécialisés*

Solange MARTIN

**Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne de secrétaire administratif du 29 mars 2007 (Annule et remplace la précédente liste du mercredi 18 avril 2007).**

AMBE Patricia Flore  
 AUDA Gregory  
 BASTELLO Valérie Isabelle  
 BLAS, épouse ENNOYOTIE Valérie  
 BENKOULA, épouse HADDOUCHE Yamna Linda  
 BORZUCKI Delphine  
 BOU-DOISNEAU, épouse DEVARS Audrey  
 CASADA Christophe Roger Robert  
 CHALVIGNAC, épouse GRIGOROV Marie-Christine  
 CHEIKH ABDALLAH, épouse MOHAMED Hafsat  
 CLERICE, épouse SOUBRAT Marie-Christine  
 CLERVOIX Christine Anne  
 COUCHY, épouse HANOTEL Raphaëlle  
 CREUTIN Johan  
 GROSMARE Sylvie  
 HAILLOT, épouse COLAIACOVO Agnès Flore Arlette  
 HUBERT Candice Rosine Estelle  
 JACQUEMART Claire  
 JEANNE ROSE, épouse BALIMA Nathalie  
 LENOIR Catherine Chantal  
 LEPRINCE Béatrice  
 MALEK Fathia  
 MELOIS Ariane  
 MEVEL Maryvonne  
 MOUTOUSSAMY Marie-Lise Sylvie  
 OLORUMRIMU David  
 PATTE Dany  
 PERICHON Astrid  
 PRIMAUD Alexa  
 RUFFAULT Jean-Fernand  
 TAILLEUX, épouse BELFAN Ludivine Adrienne Jeanine  
 TOINEAU, épouse PICHON Claire Emilie Sylvie  
 VEYSSIERE Sylvie Marie Jeanne  
 WOJCIK Wanda.

Fait à Paris, le 10 mai 2007

*Le Président du Jury*

Eric MORVAN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier. — Rappel.**

1<sup>o</sup> Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier sera ouvert pour 3 postes à partir du 15 octobre 2007.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2<sup>o</sup> Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité menuisier sera ouvert pour 3 postes à partir du 15 octobre 2007.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 4 juin au 5 juillet 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 5 juillet 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie. — Dernier rappel.**

Un concours externe pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité physico-chimie sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 pour 1 poste à Paris ou en proche banlieue.

— Ce concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

- d'une maîtrise ès sciences ;
- d'une maîtrise ès sciences et techniques ;
- de titres et diplômes de niveau supérieur, et notamment diplômes d'ingénieur, doctorat d'Etat en médecine, diplôme d'université de pharmacien et doctorat d'Etat vétérinaire ;

ou

- d'un diplôme délivré dans l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen et dont la recevabilité est examinée par la commission compétente du Ministère de l'Intérieur.

Les candidates pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris — discipline physique quantique. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « physique quantique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat (doctorat d'Etat, doctorat de 3<sup>e</sup> cycle ou diplôme de docteur-ingénieur) ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles (F/H) de la Ville de Paris — discipline électronique. — Dernier rappel.**

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des maîtres de conférences (F/H) de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la Ville de Paris sera ouvert à partir du 10 septembre 2007 dans la discipline « électronique » pour 1 poste.

Les candidat(e)s doivent être titulaires à la date de clôture des inscriptions d'un doctorat d'Etat, d'un doctorat de 3<sup>e</sup> cycle, d'un diplôme de docteur-ingénieur ou d'une habilitation à diriger des recherches.

Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres étrangers de niveau équivalent peuvent être dispensé(e)s de l'habilitation à diriger des recherches ou du doctorat d'Etat. Ces dispenses sont accordées par le jury du concours. Elles ne peuvent l'être que pour l'année au titre de laquelle la candidature est présentée.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 7 mai au 7 juin 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 7 juin 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**POSTES A POURVOIR**

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. BELLENGER, Directeur général des services — Téléphone : 01 43 15 21 00 ou Mme ARCHIMBAUD, chef du Bureau des Ressources Humaines de la D.D.A.T.C. — Téléphone : 01 42 76 46 88.

Référence : B.E.S. 07-G.05.08.

Service : Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des Services de la Mairie du 15<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. FOISEL, Directeur général des services — Téléphone : 01 55 75 75 50 ou Mme ARCHIMBAUD, chef du Bureau des Ressources Humaines de la D.D.A.T.C. — Téléphone : 01 42 76 46 88.

Référence : B.E.S. 07-G.05.09.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Aménagement — Bureau des Affaires Juridiques.

Poste : Adjoint au Chef du Bureau des Affaires Juridiques.

Contact : Mme PUSTETTO, Chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 20 17.

Référence : B.E.S. 07-G.05.12.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE